

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier , COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

Absent :

Date de convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

OBJET : Régularisations foncières – Rue Château Thoulouze – Cst NAVANT

Après avoir exposé ce qui suit :

L'ajustement des limites de propriété cadastrales aux abords de la rue du Château THOULOUZE nécessite une régularisation cadastrale entre la Commune et les consorts NAVANT.

La régularisation concerne:

- La cession par la Commune aux consorts NAVANT d'une partie mal cadastrée apparaissant à tort comme constituant un domaine public non affecté qui est enchâssé entre les parcelles AB 143 et AB 142 propriété des consorts NAVANT, à concurrence d'une superficie de 232 m².
- La cession par les consorts NAVANT à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AB 143 dont ils sont propriétaires supportant en réalité la voirie communale (rue du Château THOULOUZE) à concurrence d'une superficie de 145 m².

Ces différentes superficies ont été établies aux termes d'un document modificatif du plan cadastral en cours d'élaboration par le cabinet GONNACHON, Géomètre-Expert.

L'échange objet de cette régularisation sera fait sans soulte et à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte resteront à charge de la commune.

La commune comportant moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine en matière de cession n'est pas obligatoire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des bien est estimée à 0.50€/M².

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier l'échange par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER,
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire